

CORR DM 2  
questions p 56

Le document 1 est un texte de l'historien V. Azoulay dans la doc photo de mai-juin 2016, consacrée à Athènes. Il présente certaines institutions athéniennes de la démocratie. Le doc 2 est une photo de l'Assemblée nationale présentant les différents éléments de la salle ainsi que les participants.

1 – L'Ecclesia est un lieu de délibération et de décision, rassemblant en théorie tous les citoyens d'Athènes. Elle fait les lois et désigne les magistrats. Toutes les décisions de la Cité sont prises dans l'Ecclesia.

2 – L'Assemblée nationale est le lieu dans lequel les lois sont composées et votées. Les députés débattent et votent. Seuls siègent les Députés, représentants du peuple, élus tous les 5 ans. Le public a le droit d'assister aux débats puisqu'une tribune lui est réservée ainsi qu'à la presse qui diffuse les compte-rendus et autres commentaires sur l'activité des députés.

3 – Dans les deux assemblées, les lois sont votées à mains levées : chaque député dans l'Assemblée nationale exprime son vote comme le faisait chaque citoyen présent lors du vote à l'Ecclesia.... L'avantage du vote public est la transparence de l'engagement politique. On part du principe, ici et là, que la majorité est forcément la décision la meilleure pour le peuple. Cependant cette expression politique peut être détournée par plusieurs facteurs. On peut reprocher le vote d'un député, s'il ne vote pas comme son parti, les votants peuvent être influencés par ceux qui présentent la loi, enfin la majorité obtenue peut parfois ne pas correspondre aux intérêts des citoyens ou de la Nation.

4 – Dans la salle du palais Bourbon, on peut apercevoir des colonnes surmontées de volutes ioniques soutenant un entablement inspiré de l'art grec classique. L'organisation globale reflète ce que dit V Azoulay l. 9-10 quand il précise que les « citoyens s'asseyaient en demi-cercle faisant face aux orateurs ». La disposition est la même : tout le monde doit voir et entendre l'orateur. Les références au régime athénien sont là pour rendre hommage à ce régime et mettre une relation entre les citoyens athéniens qui dirigeaient directement et les députés qui décident au nom des citoyens actuels.

5 – Les différences entre les deux assemblées tiennent d'abord dans les personnages réunis : l'Ecclesia rassemble les citoyens qui décident directement des décisions là où l'AN rassemble des députés, représentants les citoyens. L'AN est un organe de représentation. Les séances sont publiques dans les deux cas. En revanche les séances n'ont pas la même logique. L'Ecclesia, selon V. Azoulay, se réunissait 40 fois par an, l'ordre du jour étant diffusé 4 jours avant. La session ordinaire de l'AN a lieu d'octobre à juin (depuis 1995). Le pouvoir de l'Ecclesia était important car c'était un rouage essentiel de la décision. Dans l'AN, certains éléments sont décidés directement par le gouvernement ou par le président ?